

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

6/2 – RENOUELEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR VACATAIRE DANS LE CADRE DE L'ACTION « CAFE DES PARENTS »

Depuis fin 2011, les parents de la Maison de la Petite Enfance sont accueillis lors d'un temps de convivialité le vendredi matin.

Cette rencontre a pour objectifs généraux de :

- permettre aux parents de mieux comprendre leurs enfants,
- permettre aux parents d'appréhender leur rôle de parents,
- créer du lien entre ces familles.

A cette occasion, les parents s'expriment quant aux difficultés rencontrées dans leur rôle de parents et se confient à la personne chargée d'accueil.

Une professionnalisation de cet accueil a été mise en place suite à la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2012.

Ainsi, cette professionnalisation de l'action « café des parents » a permis de :

- créer un espace de rencontre entre les usagers de la structure (familles) et les différents partenaires présents ou non sur les lieux (UTPAS, Montfort, Arc en Ciel, CMP, Centre Social, Prim'enfance, halte-garderie, Caramel...),

- susciter de la parole autour de la parentalité et amener une réflexion entre parents et partenaires,

- permettre aux usagers d'identifier les partenaires pour une meilleure connaissance de l'existence des actions en matière de Petite Enfance sur la Ville (loisirs, accueil, culture, services médico-sociaux, parentalité, services administratifs...).

Ce projet est actuellement repris dans la programmation ville du contrat de territoire pour l'année 2017 et fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Il est demandé au conseil municipal de renouveler un poste de vacataire pour l'animation de l'action « café des parents » pour l'année 2017, dont les missions consisteront à :

- préparer et animer le café des parents,
- garantir le respect des règles de confidentialité et offrir une écoute de qualité,

- faciliter l'expression et la prise de parole de chacun,
- ouvrir des pistes de réflexion autour de la parentalité,
- coordonner la réflexion entre les différents partenaires.

Ce vacataire, « animateur du café des parents », sera rémunéré par référence au décret n° 2005-909 et à l'arrêté interministériel du 2 août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative à raison de 7h30 par semaine en dehors des vacances scolaires.

La personne recrutée devra justifier d'une longue expérience dans le domaine de la petite enfance et de l'accompagnement social ainsi que d'une pratique avérée en soutien à la parentalité. Elle devra être titulaire d'un diplôme national supérieur de travailleur social de niveau 3.

Cette action pourra être reconduite en 2018 selon les mêmes modalités de fonctionnement.

Cette création de poste et ses modalités de mise en œuvre sont subordonnées à l'obtention des diverses subventions demandées.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- créer un poste d'animateur vacataire du café des parents à compter du 3 janvier 2017 afin de mettre en œuvre cette action,
- imputer la dépense sur des crédits ouverts à l'article fonctionnel 9263, compte nature 64131,
- imputer la recette sur des crédits ouverts à l'article fonctionnel 9263, compte nature 74718.